



Commission des dynamiques territoriales

1231 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier

Attribution de subventions pour les travaux de voirie

Rapport n° CP/2015/214

Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux communes et groupements de communes pour les travaux de voirie.

Dans le cadre de ses aides, le Conseil Départemental du Bas-Rhin apporte un soutien aux communes et aux groupements intercommunaux pour leurs opérations d'investissement de voirie, qu'il s'agisse de voirie communale, ou d'aménagements de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Le dispositif, adopté depuis le 1^{er} janvier 2011, rend éligible l'ensemble des surfaces aménagées, en y incluant les trottoirs, ainsi que les études nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Il apporte une amélioration :

- En faveur des personnes handicapées et des modes actifs : les trottoirs et tous les espaces sans véhicules motorisés sont maintenant subventionnés.
- Pour la sécurité routière : les aménagements des RD en agglomérations, où les enjeux de sécurité sont forts, sont mieux aidés.

Pour ces travaux, les communes et groupements de communes peuvent bénéficier d'une aide départementale dont le montant est établi conformément à la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010, selon un mode de calcul unique : Taux modulé de la commune appliqué à un montant représentant 70% du coût HT des travaux éligibles (= surface aménagée).

Le présent rapport vous propose d'attribuer des aides financières aux communes et groupements de communes, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de 2 488 499,61 €.

Ces subventions émargent à l'AP SUBDIVINV 2015/1

Montant de l'AP : 30 000 000,00 €

Montant disponible : 29 976 922,80 €

Montant proposé : 2 488 499,61 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 488 499,61 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY